



Un programme de



PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Description du programme

Le Programme de récupération hors foyer consiste en une aide financière à l'achat d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales. Le programme vise les projets portant sur **un minimum de 25 équipements, déployés à court terme.**

Les organisations municipales sont invitées à préparer leur projet respectant les conditions du programme et à le soumettre au plus tard **le 5 juillet 2019**. Les projets approuvés et les montants d'aide financière accordés seront confirmés aux demandeurs au plus tard **le 31 juillet prochain**.

Les équipements doivent être achetés avant le **31 décembre 2019**, factures à l'appui. La capacité à respecter cette condition doit être démontrée dans la présentation du projet, par un plan et un échéancier réalistes.

Le formulaire de demande d'aide financière ainsi que tous les détails du programme – notamment les conditions et les critères d'admissibilité, les directives et les procédures– se retrouvent sous la rubrique « Documents utiles ».

Sélection des projets retenus

Le montant d'aide financière disponible dans le cadre de cette nouvelle phase du programme est de 600 000 \$. Si le montant des projets admissibles déposés à la date limite dépasse le montant total disponible, une sélection sera faite en tenant compte du potentiel de récupération¹, de la faisabilité et du suivi des recommandations².

Clientèle admissible

Les municipalités, les MRC, les régies intermunicipales, les organismes constitués par des municipalités à des fins municipales et les arrondissements. Chaque organisation admissible ne peut déposer qu'une seule demande.

Aide financière

Remboursement de 70 % du coût d'achat (prix coûtant, avant taxes et frais de livraison) de chaque équipement jusqu'à concurrence de 1 000 \$ d'aide financière par équipement. Pour les fins du programme, un « équipement » consiste en un îlot à 2 ou 3 voies ou à une paire de contenants jumelés.

Le maximum d'aide financière pour une organisation municipale est de 150 000 \$.

À noter que les frais de livraison pourront être ajoutés au coût d'achat pour la clientèle admissible localisée dans les régions-ressources éloignées suivantes, comme désignées par Revenu Québec :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);

¹Lieux d'installation, nombre, type et grosseur des équipements.

² Voir « Critères de conformité des équipements » et « Directive de signalisation ».

- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d’Antoine-Labelle;
- MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Mékinac;
- MRC de Pontiac;
- La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard.

Les frais de livraison ne sont pas considérés dans le calcul du montant maximal octroyé par équipement ni dans le plafond par organisme municipal.

Lieux admissibles pour l’installation des équipements

Les aires publiques municipales intérieures : arénas, centres de loisirs, bibliothèques, espaces accessibles au public dans les bâtiments municipaux, etc.

Les aires publiques municipales extérieures : bordures de rues, parcs, pistes cyclables, abribus, stationnements incitatifs, etc.

Note : Les équipements amovibles pour les événements ponctuels ne sont pas admis.

Équipements et signalisation

Les équipements sélectionnés doivent respecter des critères de conformité et arborer une signalisation obligatoire. Le détail de ces critères et la directive pour la signalisation sont disponibles à la rubrique « Documents utiles ».

Remboursement de l’aide financière

Les factures démontrant l’acquisition des équipements devront être transmises par courriel à sbergeron@eeq.ca au plus tard le 31 décembre 2019 (voir la procédure de remboursement).

Pour toute question concernant le programme :

Sophie Bergeron

514 987-1491, poste 257 / sbergeron@eeq.ca

À propos du Programme de récupération hors foyer

Depuis 2008, l’aide financière au développement de la récupération hors foyer a atteint plus de 10 millions de dollars, ce qui a permis l’installation de plus de 19 000 équipements un peu partout au Québec.

Le programme d’aide financière pour la récupération hors foyer est mis en œuvre par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l’entremise du Fonds vert.

